Trimestriel n° 118 – Octobre, novembre, décembre 2016

2,30 euros

Familles LAÏQUES

REVUE DU CNAFAL (CONSEIL NATIONAL DES ASSOCIATIONS FAMILIALES LAÏQUES)

Le féminisme repart au combat

Sunny studio

N° 118 • Octobre, novembre, décembre 2016

SOMMAIRE & EDITO

- Révolution et émancipation féminine : un élan qui vient de loin p. 2-3

DOSSIER

- Une lutte constante pour le Planning familial p. 4-5

- Les femmes doivent se refaire une santé p. 6-8
- Quand l'égalité prend son temps p. 9-11

- Femmes, travail et responsabilités p. 12-13
- La laïcité doit se conjuguer au féminin p. 14-16

Familles Laïques
Revue trimestrielle éditée par le CNAFAL (Conseil national des associations familiales laïques) • 108, avenue Ledru-Rollin • 75011 Paris
Tél. : 01 47 00 02 40 • Fax : 01 47 00 01 86 • E-mail : cnafal@cnafal.net

Directeur de la publication et président du CNAFAL : Jean-Marie Bonnemayre • **Chef d'édition :** Jérôme Comin • **Secrétaire de rédaction :** Jeannine Jouanin • **Gérant :** Jean-François Chalot • **Réalisation :** ©BAT – Tél. : 01 46 94 69 96 • **Impression :** Imprimerie Gueutier (35) • Dép. légal Presse Commission. Commission paritaire n° 0910G87077. ISSN 0755-4265.

Bulletin d'abonnement

À retourner au CNAFAL
108, avenue Ledru-Rollin 75011 Paris
ou à déposer au CDAFAL de mon département.

Nom - prénom : .....
Adresse : .....
.....
.....

❑ Je désire recevoir 4 exemplaires de *Familles Laïques* pour le prix de 5,40 € à partir du n° : .....

❑ Je règle par chèque (postal ou bancaire) ci-joint, à l'ordre du CNAFAL.

ÉDITO

Révolution et émancipation féminine : un élan qui vient de loin

Jean-Marie Bonnemayre
Président

La notion de citoyenneté naît sous la Révolution française, la France est le seul pays où la Déclaration des droits de l'homme s'accompagne de celle du citoyen. Ces droits sont déclarés pour dégager les principes, à partir desquels allait être rédigée la Constitution (août 1789). L'Assemblée constituante a reconnu progressivement l'accès à l'entière citoyenneté des protestants, puis des juifs (1791), puis des « hommes de couleur libres » (les mulâtres), puis des comédiens et des tziganes. La seule fraction de la société pour laquelle le problème de ces droits n'est pas abordé, c'est celle des femmes. Pourtant, Condorcet, dans ses ouvrages, avait déclaré que les femmes devaient jouir des mêmes droits que les hommes ! Les femmes sont partout dans les clubs, dans la rue, dans les moments forts de la Révolution.

Du temps de l'Ancien Régime, les femmes étaient considérées comme des mineures juridiques : elles pouvaient posséder des biens en leur nom propre, mais elles ne pouvaient pas les gérer. La Révolution va promouvoir une loi pour tous, tous étant civilement égaux, hommes et femmes. On reconnaît l'existence juridique des femmes, par exemple l'égalité successorale. Le mariage est considéré comme un contrat civil entre deux individus. La loi sur le divorce du 20 septembre 1792 institue, pour la première fois, le divorce par consentement mutuel ou pour incompatibilité d'humeur. Le Code Napoléon va remettre en cause cette possibilité. Il faudra attendre 1975 pour, à nouveau, bénéficier d'un divorce par consentement mutuel.

La déclaration des droits de la femme d'Olympe de Gouges intervient en septembre 1791. Le préambule vaut d'être cité : *« Homme, es-tu capable d'être juste ? C'est une femme qui t'en fait la question ! Tu ne lui ôteras pas du moins ce droit ! Dis-moi ? Qui t'a donné le souverain empire d'opprimer mon sexe ? La force ? Tes talents ? Observe le créateur dans sa sagesse, parcours la nature dans toute sa grandeur, dont tu sembles vouloir te rapprocher et donne-moi, si tu l'oses, l'exemple de cet empire tyrannique. »*

Théroigne de Méricourt est une autre figure révolutionnaire. Elle participe, en octobre 1789, aux journées de Versailles et accompagne le cortège essentiellement composé de femmes de Versailles à Paris. Elle ouvre, fin 1789, un salon à Paris, où l'on retrouve les grandes figures républicaines et révolutionnaires : Camille Desmoulins, Sieyès, Brissot, Fabre d'Eglantine. En 1790, elle crée la Société des amis de la loi dont l'objectif est de tenir le peuple informé des travaux de l'Assemblée nationale. Elle est arrêtée et kidnappée par des agents autrichiens en février 1791 et est accusée de fomenter un complot contre la principauté de Liège et contre les Pays-Bas autrichiens… Libérée, elle revient en France, où elle fait une entrée triomphale au Club des Jacobins. Elle se bat contre le parti des aristocrates et contre la bourgeoisie, qui souhaite que la femme reste au foyer. En 1792, elle tente de créer une « phalange d'amazones » pour défendre la Révolution, puis elle veut former une « garde nationale féminine ». Elle réclame l'égalité politique pour les femmes, en passant par la demande de port d'armes : « Brisons nos fers, il est temps enfin que les femmes sortent de leur honteuse nullité où l'ignorance, l'orgueil et l'injustice des hommes les tiennent asservies depuis longtemps. »

Au printemps 1793, afin de « prévenir » la guerre civile, elle propose d'instituer dans chaque section une magistrature de six citoyennes… L'une et l'autre termineront sur l'échafaud.

En 1793, un suffrage « universel » conditionnel est instauré : les femmes en sont exclues au même titre que les mineurs, les domestiques, les aliénés et les religieux cloîtrés. Toujours en 1793, des femmes de Paris envahissent le Conseil général de la Commune de Paris pour faire valoir leurs droits. Le procureur général, Chaumette, les fait évacuer par la garde, non sans tenir une diatribe misogyne et, dans la foulée, il interdit tous les clubs politiques de femmes.

En 1795, les femmes sont exclues de la vie politique, mais cela ne les empêchera pas d'assister, dans les travées du public, aux débats et d'invectiver les parlementaires. Elles sont appelées les « tricoteuses », car nombre d'entre elles tricotent pendant les séances !

Le Code Napoléon va signer la fin de cette bouffée d'oxygène. Le Code civil français déclare la femme incapable juridiquement. Elle est sous l'autorité de son père, puis de son mari ! Une longue nuit commence, de presque 170 ans ! ■

© Dutourdumonde - Fotolia.com

La femme a beau représenter la République sur la place du même nom à Paris, sa place dans la société est toujours l'objet d'une âpre lutte.

PARTICIPATION

Une lutte constante pour le Planning familial

INSTITUTION PIVOT POUR L'INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE DANS NOTRE SOCIÉTÉ, LE PLANNING FAMILIAL SUBIT ENCORE DE NOS JOURS DES ATTAQUES VIRULENTES DE LA PART DE GROUPES CONSERVATEURS.

Le Planning familial

Aux Etats-Unis mais aussi en Europe, le droit à l'avortement est actuellement remis en cause par des groupes conservateurs et aussi par des politiques.

Les luttes des femmes dans le champ de la santé ont leur genèse, au début du XXe siècle, dans la mauvaise santé des mères confrontées à des grossesses multiples et à la mortalité par avortement clandestin. Les limites de cette mobilisation pour l'amélioration de la santé des femmes en tant que mères sont soulignées par certains mouvements qui appellent à ce que les femmes aient des droits en tant qu'êtres humains plutôt qu'en tant que mères. Néanmoins, c'est l'obsession nataliste qui domine les politiques publiques des années 1920, en produisant des lois répressives contre l'avortement et la « propagande » anticonceptionnelle. Des mesures, il faut le rappeler, sans effet aucun sur le taux de natalité de l'époque, en baisse constante de 1920 à 1942. S'ouvre alors en France la période noire des procès et condamnations des avorteuses (4 055 condamnations en 1943, dont une femme exécutée le 9 juin 1943) et l'ouverture de maisons maternelles dans chaque département pour éviter les avortements. Mais rien n'y fait, la natalité continue de baisser !

Alors qu'aux États-Unis on assiste à la création de l'American Birth Control League en 1914, que des mobilisations vont être menées en Suède dès 1923 pour l'éducation sexuelle, et qu'en Grande-Bretagne la propagande pour les méthodes de contrôle des naissances est autorisée en 1927, la même année, en France, l'institutrice Henriette Alquier est traînée devant les tribunaux pour avoir prôné l'éducation sexuelle et la liberté de la maternité dans le « Bulletin des groupes féministes de l'enseignement laïque » : elle sera acquittée grâce à la mobilisation des féministes. Ces luttes traduisent une volonté de dissocier fatalité de la nature et liberté de choix, devoir procréatif et prise en compte du plaisir et du désir des femmes. En 1949, Simone de Beauvoir désacralise la maternité : en dissociant la « femme » de la « mère », elle autorise chaque femme à pouvoir s'affirmer comme sujet autonome. Acquis définitif et irréversible dans lequel s'engouffrent les luttes pour le droit à disposer de son corps des années 1960-1970 qui transformeront la vision naturaliste de la sexualité.

La conquête des droits à la contraception et à l'avortement a marqué une étape décisive qui s'inscrit plus largement dans la remise en cause des liens entre sexualité et reproduction. Outre l'impact sur l'amélioration de leur santé, ces nouveaux droits ouvrent aux femmes la possibilité de mieux vivre leur sexualité, de mieux gérer l'avenir, d'accéder à d'autres responsabilités sociales. Dès la fin des années 1960, c'est un mouvement large et politique qui va imposer la liberté de reproduction comme un droit humain fondamental en l'inscrivant comme la réappropriation par les femmes de l'autonomie de choix sur leur propre vie. En 1971, l'appel des 343

> « Les résistances au choix des femmes n'en sont pas moins fortes hier qu'aujourd'hui. »

mettra la question de l'avortement sur la place publique, dans la rue, dans les prétoires. Des médecins progressistes vont s'engager aux côtés des féministes et pratiquer des avortements, défiant une loi obsolète en revendiquant publiquement leur engagement. En 1973, sous la présidence de Simone Iff, les actions se radicalisent dans les centres d'orthogénie du Planning familial : des voyages en car sont organisés pour l'Angleterre ou la Hollande où les femmes peuvent déjà avoir accès à l'avortement en toute légalité.

Les féministes et leurs allié.e.s exigent le droit de choisir. Ces luttes féministes et citoyennes ont permis l'acquisition de nouveaux droits fondamentaux ; pour autant, les résistances sociales et médicales au choix des femmes n'en sont pas moins fortes hier qu'aujourd'hui. En France, bien qu'inscrit dans la loi, l'avortement reste encore un droit « à part » et n'est toujours pas « légitime » : qualifié d'échec par ses détracteurs, qui considèrent leur nombre « trop élevé ». Les femmes sont renvoyées à leur incapacité à utiliser la contraception correctement et traitées de « récidivistes » lorsqu'elles y ont recours plusieurs fois dans leur vie. Tous ces mots sont intériorisés par les femmes qui vont être dévalorisées, déstabilisées, quand elles sont dans une situation de grossesse non prévue.

Les avancées de ces dernières années (suppression de la notion de détresse, remboursement à 100 % de l'IVG et des actes associés, possibilité pour les sages-femmes de faire des IVG médicamenteuses, suppression du délai de réflexion pour les femmes majeures, possibilité de faire des IVG instrumentales en centres de santé) sont remises en cause par la montée du conservatisme politique et religieux qui développe une résistance accrue aux droits sexuels et reproductifs. En France, on voit les groupes anti-choix investir le Net et les réseaux sociaux, parant la rhétorique culpabilisatrice de toujours des attributs de la « modernité ». Les débats récents à l'Assemblée nationale sur la suppression de la notion de détresse ou sur le délit d'entrave étendu au Net témoignent des résistances profondes et de la nécessité de rester mobilisé pour garantir ce droit et l'accès à ce droit

> « L'interdiction de l'avortement n'a jamais empêché les femmes d'y avoir recours. »

pour toutes les femmes, où qu'elles soient. Celui-ci doit être défendu dans l'arène législative, mais aussi dans sa traduction sur le terrain, puisqu'il peut être remis en cause par la suppression des financements dédiés aux lieux qui pratiquent les IVG ou aux associations qui informent les femmes sur leurs droits.

Quant au contexte international, il est alarmant avec l'arrivée au pouvoir, aux États-Unis, de Donald Trump et de son ministre de la Santé qui ont annoncé leur volonté de ne plus financer les associations de planning familial et d'interdire l'avortement. Mais, plus près de nous, en Europe, les mêmes mouvements se mobilisent notamment en Pologne, en Roumanie, en Hongrie, ou encore en Italie, en Espagne… L'avortement est toujours interdit à Malte et en Irlande, où la lutte des femmes pour ce droit s'intensifie. Après sa condamnation par l'ONU pour violation de ce droit humain fondamental, le gouvernement irlandais a actuellement confié à une commission de citoyen.ne.s la décision de soumettre ou non au vote du peuple la suppression du 8e amendement interdisant totalement l'avortement (campagne #repealthe8th). Ces groupes anti-choix qui font la promotion d'une culture de mort doivent assumer ces chiffres : 47 000, c'est le nombre de femmes qui meurent chaque année des suites d'avortements clandestins. L'interdiction de l'avortement n'a jamais empêché les femmes d'y avoir recours : elles y ont recours au péril de leur vie

Pour le Planning familial, l'avortement et la contraception sont les deux facettes d'un même droit pour les femmes, celui de décider d'être mère ou de ne pas l'être, de choisir sa vie, son ou sa partenaire. Nous appelons toutes celles et tous ceux qui partagent ce combat à la vigilance et à la mobilisation dans les mois qui viennent. ■

Le Planning familial national

DÉCRYPTAGE

Les femmes doivent se refaire une santé

LES INÉGALITÉS ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES NE SE LIMITENT PAS AU DOMAINE SOCIÉTAL, ELLES SE RETROUVENT AUSSI, MALHEUREUSEMENT, AU NIVEAU DES QUESTIONS DE SANTÉ.

© Minerva Studio - Fotolia.com

Plus exposées au chômage, les femmes n'ont accès souvent qu'à des emplois à temps partiel.

L'espérance de vie des femmes est sensiblement plus élevée que celle des hommes. Cependant, les femmes perçoivent leur santé de manière plus négative que les hommes et déclarent avoir plus de limitations fonctionnelles. Elles vivent un plus grand nombre d'années avec des incapacités, et plus souvent en situation d'isolement. De plus, elles sont loin d'être épargnées par les grands défis de santé publique auxquels fait face notre société : tabac, alcool, maladies chroniques… Elles doivent également relever des défis spécifiques : accès à la contraception et à l'IVG, stress, anxiété, troubles du comportement alimentaire, renoncement aux soins.
En 2015, en France métropolitaine, l'espérance de vie à la naissance atteint 79 ans pour les hommes et 85,1 ans pour les femmes et cette différence se retrouve dans pratiquement tous les pays du monde, même si l'écart est particulièrement marqué en France. Un Français sur dix vit seul : en 2016, cinq millions de personnes de plus de 15 ans ne passent que très rarement du temps avec famille, amis, voisins ou connaissances, selon une enquête du Crédoc.

Les femmes ont des comportements plus favorables quant à leur santé. La comparaison de la santé des hommes et des femmes livre un tableau contrasté, permettant d'identifier des problèmes spécifiques à chaque sexe. Certaines de ces spécificités sont liées à des facteurs biologiques, touchant principalement la santé reproductive. Les facteurs sociaux jouent également un rôle important. Les comportements agressifs et dangereux étant moins répandus chez les femmes, les hommes ont ainsi un taux de mortalité par mort violente supérieur de 2,3 à celui des femmes. La consommation féminine d'alcool et de tabac a longtemps fait l'objet d'une plus grande réprobation. La consommation d'alcool à risque est deux à trois fois moins fréquente chez les femmes que chez les hommes (en 2008). Mais, en ce qui concerne le tabagisme, si la prévalence a été divisée par deux en quarante ans pour les hommes, elle est stable pour les femmes. Le taux de mortalité pour les pathologies liées au tabagisme diminue pour les hommes (-20 %) et augmente fortement pour les femmes (+100 %) depuis 1990. Ce rapprochement des comportements masculin et féminin s'observe dans toutes les sphères de la vie sociale et se traduit par une homogénéisation des comportements de santé, plus marquée en haut de l'échelle sociale. Les femmes restent, en effet, un groupe caractérisé par des disparités et des inégalités, même si celles-ci sont, en matière de santé, moins fortes que celles qui existent entre les hommes. Prévention et éducation : les cigarettes aromatisées dites « cigarettes bonbons » ont été interdites en 2009, mais seulement si la teneur en ingrédients de saveur sucrée ou acidulée dépassait le seuil de 0,05 %. En ce qui concerne les sodas avec alcool et autres boissons énergisantes, le marketing pour séduire les adolescents est habile et omniprésent. Il faut espérer que le dispositif du « parcours éducatif en santé » en milieu scolaire, dans le cadre de la loi de 2016, ait tous les moyens nécessaires pour être mis en place et appliqué et ne reste pas au niveau de l'annonce.

> « Les femmes restent un groupe caractérisé par des disparités et des inégalités. »

© auremar - Fotolia.com

Au premier rang des cancers en termes de fréquence (33,5 % de l'ensemble des nouveaux cas de cancer), le cancer du sein est le plus répandu des cancers féminins.

La pauvreté et la santé des femmes. La situation de celles qui vivent seules avec des enfants est la plus préoccupante, s'alarme le CESE qui observe que leur nombre est en constante augmentation. Dans neuf cas sur dix, les familles monoparentales sont constituées de femmes, « pour lesquelles les contraintes liées à l'articulation vie professionnelle et vie familiale sont plus lourdes ». Plus exposées au chômage que les autres, elles n'ont accès qu'à des emplois à temps partiel, facteur de précarité. Une mère seule sur trois vit sous le seuil de pauvreté.

La rupture conjugale, une épreuve économique pour les femmes : 300 000 couples se séparent chaque année, dont la moitié ont des enfants mineurs à charge. Ces ruptures entraînent une baisse du niveau de vie qui touche d'abord les femmes. Elles induisent ou révèlent des problèmes de santé, parfois aussi elles en découlent. Les personnes ainsi fragilisées sont moins à même de repérer et de soigner ces problèmes de santé, qui s'aggravent et se cumulent. Consultations tardives et renoncement aux soins limitent les chances de guérison et de récupération. Ces personnes cumulent difficultés sociales et problèmes de santé.
De nombreux Français, et notamment des femmes, renoncent à aller chez le médecin parce qu'ils ne peuvent pas avancer les frais. C'est donc pour garantir l'accès aux soins de toutes et tous que le gouvernement a décidé de mettre en place le tiers payant chez le médecin. La France compte 8,8 millions de pauvres selon la définition adoptée. Entre 2004 et 2014, le nombre de personnes concernées au seuil de 60 % du revenu médian a augmenté de 1,2 million (avec 1 020 € par mois, prestations sociales comprises). Ainsi le taux de pauvreté en France est de 14,1 % (6 septembre 2016).

Inégalité face aux perturbateurs endocriniens. De plus en plus de données scientifiques mettent en évidence le rôle des produits chimiques de synthèse, dits perturbateurs endocriniens (ou leurres hormonaux) dans le déséquilibre hormonal, en particulier en cas d'exposition lors du développement fœtal. Les futures jeunes filles et femmes exposées à ces produits ont un risque plus élevé de puberté précoce, de troubles de la santé reproductive et de cancer du sein.
Il y a aussi le mythe de la barrière placentaire : l'exposition de la femme enceinte à des substances dangereuses peut avoir des conséquences sur la santé de son futur enfant et même de ses petits-enfants. Cette certitude est pourtant relativement récente. Par le passé, le placenta, qui fournit au fœtus le sang, l'oxygène et les nutriments, était littéralement considéré comme un bouclier infranchissable face aux agressions extérieures. Cette théorie n'a pas résisté à certains événements tragiques, le plus édifiant étant le cas de la thalidomide (sédatif prescrit aux femmes enceintes dans les années 1950 pour le traitement des nausées matinales et des insomnies).
Au premier rang des cancers en termes de fréquence (33,5 % de l'ensemble des nouveaux cas de cancer, 54 062 nouvelles personnes touchées chaque année), le cancer du sein est le plus répandu des cancers féminins. Près d'une femme sur neuf sera concernée au cours de sa vie, le

> « Les professionnels de santé doivent être les premiers à détecter ces violences. »

risque augmentant avec l'âge. 11 900 décès annuels. Après avoir doublé entre 1980 et 2005, l'incidence semble désormais en phase de stabilisation. Plus encourageant encore, la mortalité (nombre de décès/an) n'a, elle, pas augmenté depuis les années 1980. Le résultat d'énormes progrès, tant au niveau du dépistage que de la prise en charge médicale de la maladie. Plus de trois cancers du sein sur quatre sont guéris en sachant que tous les types de cancers n'ont pas le même pronostic !

Les violences faites aux femmes. Au moins 200 000 femmes sont victimes de violences (85 000 sont violées) par an. Ces chiffres sont certainement en dessous de la réalité. Ces violences génèrent des troubles psychologiques qui affectent durablement la santé de ces femmes. Les professionnels de santé doivent être les premiers à détecter ces violences ; il est nécessaire de les former à ce rôle. Il faudra aussi que les services de police fassent des efforts pour accueillir et aider des femmes violées ou battues. Il sera nécessaire de régler le problème d'hébergement de ces femmes : c'est le mari violent qui doit quitter le domicile. 14,5 % des femmes ont été victimes d'une forme de violence sexuelle contre 3,9 des hommes. Dans

© yahyaikiz - Fotolia.com

Environ 14,5 % des femmes ont été victimes d'une forme de violence sexuelle.

85 % des cas, les sévices sexuels dans un cadre familial débutent avant les 15 ans de la victime. L'anorexie mentale (privation alimentaire stricte et volontaire) touche 30 000 à 40 000 personnes en France et concerne 0,5 % des jeunes filles. Les images du corps valorisant de façon excessive la minceur ou la maigreur et stigmatisant les rondeurs contribuent indéniablement au mal-être, en particulier chez de nombreuses jeunes filles. Or l'apparence de certains mannequins contribue à diffuser des stéréotypes potentiellement dangereux pour les populations fragiles. La loi de modernisation de notre système de santé rend donc obligatoire la mention « photo retouchée » sur les publicités où la silhouette humaine a été amincie ou épaissie.

L'endométriose : améliorer le diagnostic et la prise en charge. L'endomètre est le tissu qui tapisse l'utérus. Sous l'effet des hormones (œstrogènes), au cours du cycle, l'endomètre s'épaissit en vue d'une potentielle grossesse, et s'il n'y a pas fécondation, il se désagrège et saigne. Ce sont les règles. Chez la femme qui a de l'endométriose, des cellules vont remonter et migrer via les trompes. L'endométriose touche entre 6 et 10 % des femmes en âge de procréer. Les symptômes de cette maladie gynécologique n'étant pas spécifiques, le diagnostic se fait avec plusieurs années de retard. L'absence de reconnaissance de la souffrance constitue une difficulté supplémentaire pour les femmes. L'endométriose peut conduire, dans les cas les plus graves, à l'infertilité. Une fois la maladie diagnostiquée, les consultations et bilans sont nombreux et les formes graves peuvent avoir un retentissement important sur la qualité de vie. ■

Nicole Damon

CHRONOLOGIE

Quand l'égalité prend son temps

LE COMBAT POUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES EST LOIN D'ÊTRE FINI MAIS DEPUIS UN SIÈCLE DE NOMBREUSES DISPOSITIONS LÉGALES ONT ÉTÉ ENGAGÉES.

La mise en place de dispositions favorisant l'égalité entre les hommes et les femmes en France a suivi un long chemin. Le CNAFAL revient, via les principales dates, sur ce long processus qui est encore loin d'être terminé.
1907 : La loi accorde aux femmes mariées la libre disposition de leur salaire.
1909 : Institution d'un congé de maternité de 8 semaines sans rupture de contrat mais sans traitement.
1924 : Les programmes de l'enseignement secondaire ainsi que le baccalauréat deviennent identiques pour les filles et les garçons.
1928 : Congé de maternité de deux mois à plein traitement pour toutes les salariées de la fonction publique.
1936 : Premières femmes sous-secrétaires d'État.
1938 : Suppression de l'incapacité civile des femmes.
1944 : Ordonnance accordant le droit de vote et d'éligibilité aux femmes, qui sera effectif en 1945.
1946 : Le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines est désormais inscrit dans le préambule de la Constitution.
1947 : Première femme nommée ministre (santé publique et population).
1965 : Loi de réforme des régimes matrimoniaux qui autorise les femmes à exercer une profession sans autorisation maritale et à gérer leur biens propres.
1967 : Loi Neuwirth qui autorise la contraception.
1970 : Le congé maternité est indemnisé à 90 % par l'assurance maternité. Création d'un congé parental d'éducation et suppression de la notion de « chef de famille ».
1972 : Le principe de l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes est inscrit dans la loi.
1973 : La mère peut transmettre sa nationalité à son enfant légitime ou naturel.
1975 : Instauration du divorce par consentement mutuel. Obligation de la mixité scolaire. Votée en 1974, la loi Veil autorise l'IVG (interruption volontaire de grossesse) pour une période probatoire de cinq ans.
1979 : Une nouvelle loi sur l'IVG rend définitive les dispositions de la loi de 1975.
1981 : Loi sur le viol qui redéfinit l'agression sexuelle.

DR

Ce n'est qu'en 1945 que les femmes votent pour la première fois en France.

1982 : IVG remboursée par la Sécurité sociale.
1983 : Loi Roudy sur l'égalité professionnelle.
1985 : Le congé d'éducation parentale est ouvert à l'un ou l'autre des parents salariés. Loi relative à l'égalité des époux dans la gestion des biens de la famille et des enfants.
1987 : Loi instituant l'autorité parentale conjointe pour les enfants naturels ou de parents divorcés.
1990 : Autorisation de l'utilisation du RU 486, technique médicamenteuse de l'IVG. La Cour de cassation reconnaît le viol entre époux.
1992 : Loi sanctionnant le harcèlement sexuel dans les relations de travail.
1993 : La loi dépénalise l'auto-avortement et crée le délit d'entrave à l'IVG.
1995 : Création de l'Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes.
1999 : Modification des articles 3 et 4 de la Constitution pour introduire l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives.
2000 : Loi de mise en œuvre sur l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux. Loi relative à la contraception d'urgence qui ne la soumet plus à une prescription obligatoire.
2001 : Loi Génisson sur l'égalité professionnelle entre

les femmes et les hommes qui vise à développer le dialogue social sur ce sujet dans la branche et l'entreprise.
Loi qui allonge le délai légal au recours à l'IVG de 10 à 12 semaines. Loi relative à la lutte contre les discriminations à l'emploi qui précise notamment le régime juridique de la preuve.
2002 : Loi sur la transmission du patronyme qui autorise la transmission du nom de la mère ou du père ou des deux aux enfants.
2004 : Loi relative au divorce : protection du conjoint victime de violence.
2006 : Loi sur l'égalité salariale entre les femmes et les hommes. Loi sur la prévention et la répression des violences au sein du couple.
2007 : Loi sur l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives.
2008 : Loi du 27 mai 2008 portant adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations : parmi les motifs, « maternité y compris congé maternité ». Modification de l'article 1er de la Constitution qui dispose désormais que *« la loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales »*. Loi du 26 février 2008 facilitant l'égal accès des femmes et des hommes au mandat de conseiller général. Le ou la remplaçante n'était appelé à remplacer la ou le titulaire du mandat de façon automatique que lorsque le poste devenait vacant, en cas de décès, de présomption d'absence au sens de l'article 112 du Code civil et de nomination au Conseil constitutionnel. Dans les autres cas, il restait nécessaire de procéder à une élection partielle. La loi du 26 février 2008 étend ce remplacement automatique au cas où le poste devient vacant après la démission du conseiller ou de la conseillère générale pour cause de cumul de mandats. Loi constitutionnelle du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la Ve République : vers la parité dans les responsabilités professionnelles et sociales.
2010 : Loi du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants, crée l'ordonnance de protection des victimes et la sanction de sa violation, le retrait total de l'autorité parentale pour les personnes condamnées comme auteur, coauteur ou complice d'un crime sur la personne de l'autre parent et définit le délit de violence psychologique. La loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites prévoit la possibilité de partir en retraite sans décote à 65 ans au lieu de 67 pour un public ciblé. Conformément aux dispositions de l'article 99, les entreprises qui ne sont pas couvertes par un accord ou un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle seront sanctionnées.
2011 : La loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle prévoit que la proportion des membres du conseil d'administration ou de surveillance de chaque sexe ne peut pas être inférieure à 20 % au terme d'un délai de 3 ans à compter de la promulgation de la loi ; puis de 40 % dès le deuxième renouvellement du conseil à compter de la promulgation et dans un délai de 6 ans à compter de la promulgation de la loi.

© Dieter Pregizer - Fotolia.com

Ce n'est qu'en 1928, qu'un congé de maternité de deux mois à plein traitement pour toutes les salariées de la fonction publique est mis en place.

2012 : Décret n° 2012-1408 du 18 décembre 2012 relatif à la mise en œuvre des obligations des entreprises pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Ce décret renforce le dispositif de pénalité qui pèse sur les entreprises ne respectant pas leurs obligations en matière d'égalité professionnelle. Ce décret, qui s'applique à toutes les entreprises de 50 salariés et plus, a fait l'objet d'une large concertation dans le cadre du Conseil supérieur de l'égalité professionnelle. Il renforce les exigences vis-à-vis des entreprises en augmentant le nombre de thèmes devant être traités dans la négociation ou dans les plans d'action. Il rend en particulier obligatoire celui de la rémunération. Par ailleurs, les entreprises auront désormais l'obligation de déposer auprès des services de l'État leurs plans d'action. En outre, le décret introduit une primauté de la négociation sociale pour les entreprises de 300 salariés et plus qui ne pourront adopter de plan d'action unilatéral qu'en cas d'échec attesté des négociations. Loi n° 2012-954 du 6 août 2012 relative au harcèlement sexuel qui définit le harcèlement sexuel. Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique. Cette loi contient des dispositions relatives à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, notamment l'instauration d'objectifs chiffrés à 40 % de chaque sexe dans les nominations à venir aux emplois supérieurs, au sein des conseils d'administration et de surveillance ou les organes équivalents des établissements publics, des conseils supérieurs, des commissions administratives paritaires, des jurys et des comités de sélection au plus tard d'ici à 2018.
2013 : Décret n° 2013-248 du 25 mars 2013 relatif à la participation des assurés prévue à l'article L.322-3 du Code de la Sécurité sociale pour les frais liés à une interruption volontaire de grossesse et à l'acquisition de contraceptifs par les mineures. Ce décret établit le remboursement à 100 % du forfait IVG par l'assurance maladie, ainsi que la gratuité des contraceptifs médicaux pour les mineures âgées de plus de 15 ans. Loi n° 2013-702 du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs. Le scrutin de liste est de nouveau appliqué dans les départements qui élisent trois sénateurs ou plus, ce qui représente environ 73 % des sièges. De plus, dans les communes de plus de 1 000 habitant-e-s, les conseils municipaux élisent un certain nombre de délégués qui iront siéger au collège électoral qui élit les sénateurs. Désormais, les listes devront être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe. Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche. La loi prévoit la parité en proposant une alternance femme-homme des listes électorales et des nominations aux instances de gouvernance des établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral. La loi réforme le scrutin pour l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifie le calendrier électoral : désormais, les communes de 1 000 habitant-e-s et plus élisent leur conseil municipal au scrutin de liste sans vote préférentiel ni panachage, en respectant l'alternance stricte femme-homme. Lors des élections municipales, les conseiller-ère-s communautaires sont également élu-e-s. Les élections des conseiller-ère-s départementaux-ales (anciennement généraux) se font au scrutin binominal : sur chaque canton doit se présenter un binôme femme-homme. De fait, le nombre de cantons a été divisé par deux. Les exécutifs départementaux sont eux aussi soumis à une exigence paritaire.
2014 : Loi organique du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur et loi du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de représentant au Parlement européen. La loi revient sur le cumul des mandats. Les parlementaires (députés et sénateurs) et les députés européens ne peuvent désormais plus exercer, en plus de leur mandat national, celui d'un exécutif local. Cette loi constitue une opportunité de renouveler le personnel politique et donne l'occasion aux partis politiques de favoriser une meilleure représentation des femmes. Loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, visant à combattre les inégalités entre hommes et femmes dans les sphères privée, professionnelle et publique. ■

Marie-Odile Pellé-Printanier

EMPLOI

Femmes, travail et responsabilités

L'UN DES DOMAINES OÙ LES INÉGALITÉS SONT LE PLUS FLAGRANTES EST LE MONDE DE L'ENTREPRISE. SALAIRES, RESPONSABILITÉS… LES FEMMES SONT SOUVENT PÉNALISÉES.

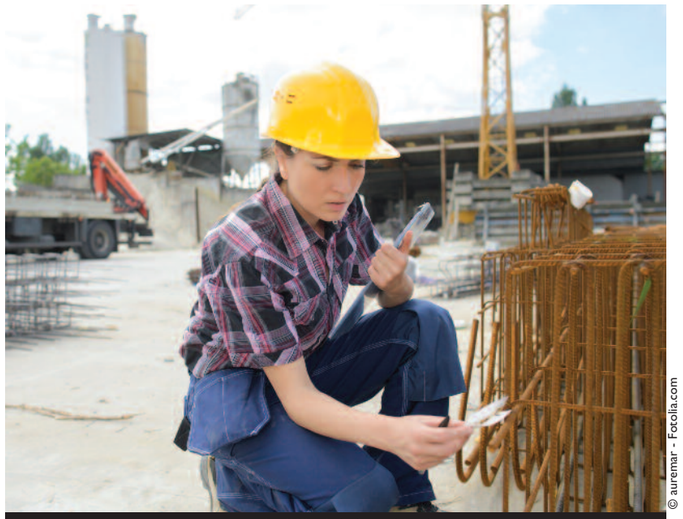

© auremar - Fotolia.com

Les femmes éprouvent encore trop de difficultés à accéder à certains métiers.

Chaque année depuis 1977, année de l'officialisation de la Journée des droits des femmes, et en octobre lors de la Semaine de l'égalité professionnelle hommes-femmes, depuis 2012 un état des lieux est réalisé sur les inégalités persistant toujours entre les hommes et les femmes. Si ces temps forts permettent une prise de conscience, des préconisations, l'annonce de nouvelles mesures, un rappel du chemin qu'il reste à parcourir, il n'en est pas moins vrai, et le CNAFAL le rappelle chaque année, que l'égalité femmes-hommes, c'est chaque jour de l'année.
Au cours de la dernière semaine de l'égalité professionnelle d'octobre, il a été démontré que les écarts de salaires, la discrimination à l'embauche, le sexisme, le manque de mixité, les disparités entre hommes et femmes étaient encore très (trop) nombreuses dans le monde professionnel.

À l'heure actuelle, et malgré toutes les mesures prises au fil des années, le salaire des hommes est de 19 % supérieur à celui des femmes. Si dans les salaires les plus modestes l'inégalité est souvent due au temps de travail, les femmes étant plus touchées par les emplois précaires à temps partiel (seuls 7 % des hommes travaillent à temps partiel contre 30 % des femmes), l'écart de salaires est encore plus important lorsque l'on progresse dans l'échelle des salaires. Les postes à responsabilités sont plus largement confiés aux hommes, même à diplômes et à compétences égaux. Il est d'ailleurs important de souligner qu'en France les femmes sont plus diplômées et réussissent mieux dans leur cursus scolaire que les hommes. Cependant, nous devons constater que l'orientation des filles est trop souvent cantonnée à des filières dites féminines : éducation, santé, social. Les schémas conventionnels ont la vie dure. Le temps où l'on considérera que ces fonctions ne relèvent pas de l'inné mais de l'acquis et de l'éducation sont encore loin devant nous. Certains chercheurs ont calculé que le rythme de progression actuel permettrait une véritable égalité professionnelle dans… 114 ans.

Malgré les discours et les engagements, le constat est évident, la progression est faible. Pourtant certaines mesures pour l'égalité hommes-femmes semblaient porteuses d'espoir. Tel a été le cas de la loi sur la parité en matière électorale, qui faisait obligation aux partis politiques de présenter des listes électorales rassemblant autant de femmes que d'hommes. Si certains partis politiques sont passés outre, préférant payer une amende, amende qui « devait » être utilisée pour la lutte contre les inégalités, d'autres partis politiques ont respecté cette loi et la parité qu'elle imposait. Pour autant, quel est le constat ? 27 % des femmes sont élues à l'Assemblée nationale, 25 % au Sénat, 16 % seulement exercent la fonction de maires dont 9,6 % dans des villes de plus de 3 500 habitants et 10 femmes sur 101 départements ont été élues présidentes de conseil départemental. Devant ces chiffres, on s'aperçoit donc des limites de la loi.
Ce même phénomène se retrouve dans le monde syndical, mais également et malheureusement dans le champ associatif. Dans ce secteur, où les femmes sont pourtant les plus nombreuses, elles siègent davantage qu'elles ne dirigent. Nous les retrouvons en tant que « petites mains » et dans les postes de secrétariat, tandis que les places de président et de trésorier reviennent aux hommes, notamment dans les structures importantes. Les obligations ne sont pas suffisantes et seules la prise de conscience et l'éducation dès le plus jeune âge permettront d'accéder à une véritable égalité en terme quantitatif mais aussi de prise de responsabilités.

© Picture-Factory - Fotolia.com

Les postes à responsabilités sont plus largement confiés aux hommes, même à diplômes et à compétences égaux.

Les rôles que la société a dévolus aux femmes pendant des années, rôles de femmes-mères en charge des tâches ménagères et de la bonne tenue de la maison, expliquent en partie qu'elles ne s'autorisent pas à prendre des postes à responsabilités. Si le travail leur a permis d'avoir leur autonomie financière et un statut social, elles ont souvent dû, de ce fait, effectuer trois journées en une. Les papas se sont depuis quelques années impliqués dans l'éducation des enfants, mais la lessive et le repassage restent encore une « spécialité » de la femme. Certes, si le fameux *« on ne naît pas femme, on le devient »* de Simone de Beauvoir a marqué les esprits, la popularisation de l'idée que les rôles sexuels sont des constructions sociales est loin d'être acquise. Les manifestations contre les ABCD de l'égalité et pour une prétendue théorie du genre nous l'ont récemment démontré. Dans sa campagne menée contre le sexisme, la ministre des Familles a repris le terme de « féministe ». Il était important que ce mot retrouve tout son sens et sa valeur. Il est grand temps pour les femmes qui revendiquent des droits trop souvent refusés, de cesser de rencontrer au mieux des sourires ou des réflexions ironiques, et encore trop souvent des propos narquois, voire carrément hostiles. C'est ainsi que les femmes elles-mêmes n'osent plus se revendiquer comme féministes. Les images, paroles et actes sexistes font tellement partie du quotidien qu'ils en sont banalisés.

Seuls une prise de conscience de l'image actuellement renvoyée par les médias et un travail d'éducation mené en direction des jeunes de manière précoce permettront une réelle avancée. La lutte contre toutes les discriminations déjà engagée doit encore s'accentuer. Pour le CNAFAL, l'égalité doit être un concept concret et non un slogan permettant de se donner bonne conscience. *« N'oubliez jamais qu'il suffira d'une crise économique ou religieuse pour que les droits des femmes soient remis en question »* : cette phrase attribuée à Simone de Beauvoir nous fait écho dans une actualité inquiétante. ■

Marie-Odile Pellé-Printanier

INTERVIEW

La laïcité doit se conjuguer au féminin

BIOUCHERA AZZOUZ EST ÉCRIVAINE ET RÉALISATRICE. ELLE EST ÉGALEMENT PRÉSIDENTE DES ATELIERS DU FÉMINISME POPULAIRE.

© Vladimir Melnik - Fotolia.com

Les grandes religions monothéistes ont souvent été un vecteur d'inégalités entre hommes et femmes dans la société.

Jean Jaurès, dans son Discours de Castres, le 30 juillet 1904 disait : « *Si la démocratie fonde en dehors de tout système religieux toutes ses institutions, tout son droit politique et social, famille, patrie, propriété, souveraineté, si elle ne s'appuie que sur l'égale dignité des personnes humaines appelées aux mêmes droits et invitées à un respect réciproque, si elle se dirige, sans aucune intervention dogmatique et surnaturelle (...). J'ai bien le droit de dire qu'elle est foncièrement laïque (...) ou plutôt, j'ai le droit de répéter que démocratie et laïcité sont identiques.* » Mais si démocratie et laïcité sont indissociables, nous affirmons que, laïcité et droits des femmes le sont tout autant. C'est en effet, en séparant le sacré de la chose publique et politique que les femmes ont pu commencer à conquérir leurs droits à l'égalité.

L'histoire nous l'a montré, il n'y a pas eu de conquête possible pour l'égalité citoyenne et civique des femmes sans une organisation sociale et politique libérée de toute référence dogmatique ou religieuse. Mais cette condition, si elle fut nécessaire pour l'émancipation des femmes, n'a pas conduit à une exigence d'égalité des sexes. L'Histoire l'a démontré, aucun droit acquis par les femmes ne fut la conséquence logique, directe, sans équivoque de telle ou telle loi, de telle ou telle organisation politique. Depuis la révolution française en 1789, avec la déclaration universelle des droits de l'homme et du citoyen qui fit l'impasse sur la question des femmes et des esclaves, aux différents régimes politiques qui se sont succédé, jusque la loi de 1905 (séparation des Églises et de l'Etat), rien n'a jamais permis de conduire de facto aux droits des femmes. Ce sont les luttes politiques des femmes, donc les luttes féministes qui ont conduit à les obtenir. Le féminisme n'est pas une question à la marge de la société, mais au contraire le combat qui a permis de passer de presque deux siècles de « démonarchie » après la Révolution, à une République d'égalité citoyenne en 1945, date à laquelle les femmes obtiennent enfin, ce qu'Olympe De Gouges et d'autres révolutionnaires réclamaient, le droit de vote. Si d'ailleurs elles ont longtemps été ignorées des historiens, elles auront été celles qui, au prix de leur vie, ont su penser la République bien plus haut et bien plus loin que les hommes. Elles posaient déjà la Liberté dans une perspective plus large de liberté de conscience et donc posait la nécessaire émancipation du pouvoir politique du pouvoir religieux. L'égalité citoyenne, dans une perspective d'égalité des sexes, avec pour préambule l'abolition de l'esclavage. La fraternité non pas comme la simple convergence des hommes de tout milieu social pour faire tomber la monarchie, mais ouvrant à la solidarité dans une perspective de justice sociale. On peut s'interroger sur les raisons pour lesquelles il a fallut attendre 156 ans pour que les femmes obtiennent le droit de vote, autrement dit, accèdent à la citoyenneté.

Qu'est-ce que veut dire être citoyenne ? Que la voix d'une femme vaut la voix d'un homme. Que la femme peut juger des affaires de la cité au même titre qu'un homme. Or, jusque là, la place de la femme est cantonnée à la sphère privée et familiale et son rôle social verrouillé par la morale religieuse. Mais il ne faut surtout pas s'y tromper, le patriarcat, le machisme et le sexisme existent en dehors de toute Trinité. Déjà le citoyen romain le plus pauvre, le « prolétaire » qui n'a ni les moyens de s'acheter une armure, ni le droit de vote est défini par son seul bien « naturel » ses enfants : « *proles* ». La femme garantit la propriété « primordiale », lui donner des droits et les moyens d'exister socialement en dehors de ce rôle de reproduction, c'est aller au delà de la simple abolition de la Monarchie, c'est bouleverser structurellement la société. Aucun système politique, ni démocratie, ni République laïque n'a su se construire sur un principe

> « Le féminisme n'est pas une question à la marge de la société. »

d'égalité des sexes en dehors des luttes politiques et pacifiques des femmes. Parce qu'il faut le noter, ce sont probablement les seules luttes qui ont permis de bouleverser les systèmes politiques et les sociétés sans recourir aux armes, aux guerres civiles, aux grèves, même si par ailleurs la répression et les résistantes étaient violentes. Sortir de ce rôle exclusif de reproduction, passe par la conquête de l'espace public, et politique, mais pas seulement. La réelle conquête des femmes fut celle de la maîtrise de leur grossesse. C'est après le droit de vote, ce qui a permis aux femmes de renverser la domination masculine. Avec la contraception, et plus encore avec le droit à l'avortement, elles ont acquis la capacité d'être comme les hommes en situation de « non-reproduction ».

Malgré des apparences de progrès, qu'on ne peut nier, il y a toujours cette question de l'IVG qui resurgit, dès que les équilibres précaires sont rompus par une crise politique, sociale ou religieuse, comme le disait Simone de Beauvoir. Nous l'avons vu récemment avec les débats au Parlement sur le délit d'entrave à l'IVG en France. En Pologne, en Amérique du Sud, en Espagne, aux États-Unis, sous couvert du droit à la vie du fœtus, reviennent en boomerang la sacralité de la reproduction et son corollaire, la place particulière des femmes dans l'organisation sociale.

Ces avancées acquises de hautes luttes ont nécessité de faire converger à la fois laïcité, justice sociale, progrès des consciences, progrès humain. Aujourd'hui, c'est encore sur tous ces fronts que les féministes continuent inlassablement de se battre. Il ne s'agit pas simplement de faire avancer les droits, progresser les lois, mais bien de travailler en permanence à la transformation des imaginaires. Si la laïcité garantit un

> « La réelle conquête des femmes fut celle de la maîtrise de leur grossesse. »

cadre à la fois juridique, politique et éthique ou philosophique à l'égalité homme/femme, on voit bien que seule, elle ne permet pas de protéger les acquis ni même d'assurer des avancées.

En réalité, ce n'est pas la laïcité qui est fragile, mais la place des femmes dans la société qu'il est difficile de maintenir en adéquation avec les droits acquis. La précarité, la relégation sociale, l'accès aux droits, sont autant de facteurs de régression pour les femmes, qu'ils favorisent le retour de la femme à la case départ : le foyer. Si la société n'offre pas aux femmes les moyens de leur émancipation, elle les condamne à revenir à la logique implacable de « l'ordre naturel ». L'homme en position de domination, la femme en position de faiblesse sociale et valorisée par sa seule force de reproduction. On l'observe sur toute l'échelle sociale, plus il est difficile d'accéder à l'emploi, à une activité de production autre que la « reproduction », plus les femmes reviennent à cette valeur refuge de la maternité. S'il ne bouleversait les laborieuses avancées du principe d'égalité d'une part, et de tout le travail de déconstruction des stéréotypes et des imaginaires d'autre part, le combat féministe ne serait pas à ce point focalisé sur la place qu'occupent les femmes dans la société.

Nous devons nous adapter en permanence aux nouveaux défis et enjeux. Si la question sociale est indissociable du féminisme, la question de l'émergence des nouveaux courants religieux oblige à réorganiser nos luttes. Les forces de résistance sont énormes et perdurent. Tout laisse à penser que dans l'esprit forgé par des millénaires de domination,

l'inégalité des sexes est bien au delà du dogme religieux, elle tient à l'inébranlable force du « Naturel », celle dans laquelle se loge l'habitude, se ferre l'injustice, s'enracine l'idéologie de la suprématie du mâle blanc catholique. Il n'y a pas de hiérarchie des cultures, de ce point de vue là, sauf à être au mieux indifférent à l'histoire, au pire dans le déni de l'histoire.

Il n'y a guère que quelques décennies de décalage entre nous, Français, toujours prompts à élever en exemple notre « laïcité », et les pays arabo-musulmans, pour ne parler que d'eux. Néanmoins, nous ne pouvons faire l'impasse sur les problèmes que posent depuis près de trente ans, l'émergence d'un islam auquel nous n'étions pas préparés. Jusque là, avec la vague d'immigration des années 1960 et 1970, nous étions face à des populations musulmanes maghrébines sunnites traditionnellement influencées par les nombreuses confréries soufis de rites malikites. Jusqu'au début des années 1980, les revendications légitimes des populations immigrées étaient circonscrites à des revendications d'égalité des droits, d'accès à la citoyenneté, des luttes contre les discriminations et le racisme. Aujourd'hui, nous avons changé d'époque et les revendications sociales, ont laissé place aux revendications religieuses des nouvelles générations. La concomitance de deux phénomènes explique cela. L'échec avéré des revendications socio-politiques de la génération des « beurs », et l'émergence d'une nouvelle forme d'islam politique porté par le wahhabisme. Un islam rigoriste, dur, un islam post-colonial qui théorise qu'en banlieue, les

> « Nous devons nous adapter en permanence aux nouveaux défis et enjeux. »

discriminations dont sont victimes les « beurs » trouvent leur justification dans la colonisation, et donc dans l'incapacité de la France a intégré en son seing des arabes encore moins des musulmans. Dès lors, la défiance à la République devient non plus d'ordre social mais religieux. Historiquement, c'est par l'affrontement que nous avons réglé la séparation des Églises et de l'Etat. La question qui se pose aujourd'hui est de savoir, comment on peut traiter de deux problématiques intrinsèquement liées, la question sociale et la question de la mutation de l'islam non comme une religion, mais comme un projet politico-religieux de défiance à la République.

On ne choisit pas le contexte de nos luttes, et les féministes sont encore une fois en frontal sur cette question, parce qu'elles ont le plus à perdre. C'est incontestablement un défi, et un défi de taille qu'il faut mener à armes inégales. Comme on le disait, le féminisme a toujours été un combat redoutable capable de renverser l'ordre établi par la seule force de ses convictions. Il est encore une fois au rendez-vous de l'histoire : accompagner celles qui, tout en bas de l'échelle sociale, dans les territoires les plus relégués, sont en position de faiblesse. Ce sont ces femmes qu'il faut aider à résister face à l'état de catastrophe sociale, terreau favorable au retour de la domination masculine, et face à l'oppression de cette idéologie politico-religieuse.

La dynamique émancipatrice des femmes est la seule réponse à ces défis, parce qu'elle emporte dans son sillon, le progrès des consciences, le progrès social, le progrès humain. Protéger la laïcité c'est protéger les femmes, protéger les femmes c'est protéger la République. C'est leur garantir la place qu'elles méritent dans la société à hauteur de la conquête de leurs droits. La régression sociale des femmes s'accompagne inéluctablement d'une régression du statut des femmes et conduit inévitablement au recul de la conquête de

> « Protéger la laïcité c'est protéger les femmes, protéger les femmes c'est protéger la République. »

l'espace public par les femmes. On ne peut donc pas réaffirmer le principe de laïcité sans renforcer partout à la fois la place des femmes, et l'accès aux droits de ces dernières. La République n'est rien sans les Mariannes. Rien n'est jamais acquis définitivement pour les femmes. D'où qu'elles viennent, elles ont en commun la fragilité de leurs droits, c'est pourquoi il est nécessaire de faire converger nos luttes du plus haut de l'échelle sociale au plus bas. Ce qui a permis, avec les siècles, de se défaire de l'emprise de la morale religieuse, contraignant l'émancipation des femmes, c'est à la fois laïcité et dynamique sociale. C'est en garantissant aux femmes, à chaque instant de leur vie et face à chaque nouveau danger, les moyens de leur émancipation que nous parviendrons à résister à la mécanique puissante de l'oppression sociale et religieuse.

La laïcité doit accompagner les combats d'émancipation sociale et être présente sur le terrain du social, même si la justice sociale ne découle pas directement du principe de laïcité. Pour autant, les deux principes sont liés car il ne peut y avoir d'évitement de la question laïque, pas plus que d'évitement de la question sociale. C'est un rapport de force permanent, des courants de progrès social et émancipateur, contre les forces rétrogrades mais aussi contre l'autisme des politiques qui abandonnent à leur sort un pan entier de notre société. Ce n'est donc pas la laïcité qui doit faire preuve d'adaptation au contexte économique ou social, mais le politique qui doit, dans sa visée radicalement humaniste, repenser l'intérêt de l'Humain au centre de la société.

Le « féminisme populaire », adossé aux mouvements d'éducation populaire, est probablement la ligne de force aujourd'hui du combat féministe. Il affirme avec détermination que les femmes et de surcroît les femmes des quartiers populaires sont les actrices de la transformation de la société parce qu'elles posent dans le même temps laïcité, droit des femmes et justice sociale pour refonder les dynamiques de progrès dont nous avons besoin. ■

Bouchera Azzouz